

INSTALLATION DE POÊLES ET DE FOYERS

Permis pour les appareils autorisés

Un permis est requis pour le retrait, le remplacement ou l'ajout d'un foyer à combustible solide.

Le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (RVM 11-018) interdit l'installation ou le remplacement d'un foyer à combustible solide sauf dans le cas d'un foyer ayant fait l'objet d'une certification selon les dispositions prévues au Règlement concernant les appareils et les foyers (15-069). De plus, le retrait ou le remplacement d'un foyer à combustible solide doit faire l'objet d'une déclaration selon les dispositions prévues à ce dernier règlement.

À noter que les systèmes de chauffages électrique ou au gaz naturel relèvent de la Régie du bâtiment du Québec. Consulter le site rbq.gouv.qc.ca.

Vous devez présenter votre demande de permis de transformation à la Division urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement, avec les documents et les renseignements suivants :

- la preuve d'homologation de l'appareil et de la cheminée et le manuel du fabricant
- un plan de l'installation proposée incluant les dégagements autour de l'appareil, du conduit de raccordement et de la cheminée
- le type de bâtiment (unifamilial, duplex, etc.), un plan de l'étage où sera installé l'appareil et, si l'on installe une nouvelle cheminée intérieure, un plan des étages au-dessus
- le coût estimé des travaux
- les coordonnées de l'entrepreneur s'il y a lieu
- une procuration du propriétaire est requise si la demande est effectuée par un mandataire

Lorsqu'il y a construction ou installation d'une cheminée extérieure, vous devez aussi présenter un certificat de localisation.

Nouveau règlement

En vertu du Règlement sur les appareils et les foyers à combustible solide (15-069), en vigueur dans les 19 arrondissements, depuis le 25 août 2015, quiconque possède un appareil ou un foyer à combustible solide doit :

- déclarer son appareil
- cesser de l'utiliser durant les avertissements de smog
- cesser de l'utiliser, dès le 1er octobre 2018, sauf s'il fait l'objet d'une certification CSA/B415.1-10 ou d'une reconnaissance par l'EPA (Environmental Protection Agency) selon laquelle il n'émet pas plus de 2,5 g/h de particules fines dans l'atmosphère. De nouveaux modèles d'appareils seront disponibles sur le marché au cours des prochaines années.

Note

- Ce règlement ne s'applique toutefois pas aux appareils utilisés pour la cuisson d'aliments à des fins commerciales, par exemple le four à bois d'une pizzeria.
- Le règlement autorise l'utilisation de tous les appareils à combustible solide lors de pannes d'électricité d'une durée de plus de trois heures.
- Une cheminée déjà existante doit au préalable être inspectée par un ramoneur ou un inspecteur professionnel afin de s'assurer qu'elle convient à l'utilisation prévue.

Application du règlement

Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal veillera à l'application du règlement 15-069.

Pour rapporter une situation anormale, comme l'utilisation d'un appareil de chauffage au bois en période d'avertissement de smog, informer le Service de l'environnement de l'une des façons suivantes :

- par téléphone en tout temps : 514 280-4330
- par télécopieur : 514 280-4230
- par la poste
- par courriel, via le site Internet : [Ville de Montréal – Environnement – Porter plainte](http://ville.montreal.qc.ca/ibsg)

Cependant, l'installation et le remplacement d'un appareil **doivent faire l'objet d'une demande de permis** en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments. Cette demande doit être adressée à l'arrondissement où réside le citoyen.

Déclaration obligatoire des appareils

Les propriétaires d'appareil ou foyer à combustible solide doivent le déclarer.

Les propriétaires d'appareils peuvent :

- remplir le formulaire de déclaration en ligne disponible : ville.montreal.qc.ca/chauffageauboiss
- remplir le formulaire de déclaration disponible dans les points de service des 19 arrondissements
- remplir le formulaire de déclaration et le retourner par télécopieur au 514 280-4230
- remplir le formulaire de déclaration et le retourner par la poste

Acquisition d'un appareil ou d'un foyer à combustible solide

Les personnes qui feront l'acquisition d'un appareil ou d'un foyer à combustible solide ont l'obligation de le déclarer au cours des 120 jours suivant l'achat.

Modification de la déclaration : enlèvement ou remplacement d'un appareil

Le propriétaire doit remplir à nouveau le formulaire de déclaration (en complétant la section 3).

Information complémentaire

Cheminée, réservoir, bonbonne et autres équipements liés aux poêles et foyers

Ces équipements doivent être conforme aux dispositions des différents règlements municipaux, notamment le règlement de zonage CA28 0023.

Ramonage

En vertu du Règlement sur la prévention des incendies : « Il faut inspecter les cheminées, tuyaux de raccordement et conduits de fumée pour déceler toute condition dangereuse :

- à intervalles d'au plus 12 mois
- chaque fois qu'on raccorde un appareil et
- chaque fois qu'un feu de cheminée a eu lieu

Avertisseur de monoxyde de carbone (CO)

Si un nouvel appareil est mis en place, l'installation d'un avertisseur de monoxyde de carbone pourrait être obligatoire en vertu de certains règlements. De plus, l'entretien doit être conforme au Règlement sur la prévention des incendies.

Assurances

Il est conseillé d'aviser son assureur avant d'installer un poêle ou un foyer, sinon on risque de ne pas être indemnisé en cas de sinistre.

Feux en plein air

Les feux de joie, de foyer, de brasero, de bûcher et autres feux en plein air sont interdits. Pour plus d'information, voir Service de sécurité incendie de Montréal : feu en plein air et feu d'artifice.

Pour connaître la qualité de l'air sur l'île de Montréal

- Réseau de surveillance de la qualité de l'air : rsqa.qc.ca
- Avertissements de smog : qc.ec.gc.ca/atmos/smog

Effets de la pollution atmosphérique sur la santé

- Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal : santepub-mtl.qc.ca
- Association pulmonaire du Québec : pq.poumon.ca

Pour en savoir davantage, consulter :

- ville.montreal.qc.ca/chauffageaubeis
- ville.montreal.qc.ca/sim

Amendes (selon 11-018)

1) s'il s'agit d'une personne physique :

- pour une première infraction, d'une amende de 375 \$ à 750 \$
- pour une première récidive, d'une amende de 750 \$ à 1500 \$
- pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1500 \$ à 2000 \$

2) s'il s'agit d'une personne morale :

- pour une première infraction, d'une amende de 750 \$ à 1500 \$
- pour une première récidive, d'une amende de 1500 \$ à 3000 \$
- pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 3000 \$ à 4000 \$

Cadre légal

Réglementation provinciale

- Code de construction du Québec (c.B-1.1)
- Règlement sur les appareils de chauffage au bois (c. Q-2,r.1)

Réglementation d'agglomération

- Règlement sur la prévention des incendies (12-005) (modifiant le Code national de prévention des incendies, Canada 2010, article 2.6.1.1 de la division B)

Réglementation municipale

- Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide (15-069)
- Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)
- Règlement sur la prévention des incendies (12-005) (modifiant le Code national de prévention des incendies, Canada 2010, article 2.6.1.1 de la division B)
- Règlement municipal sur les tarifs 2016 (15-091)

Réglementation d'arrondissement

- Règlement de zonage CA28 0023
- Règlement sur les permis et certificats CA28 0011

Tarifcation (sujet à révision annuelle)

Des frais d'étude, ni remboursables ni transférables, sont payables au moment du dépôt de votre demande :

- Pour connaître les coûts, consultez l'info-fiche sur les tarifs

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement <http://ville.montreal.qc.ca/ibsg>

Suivre les indications suivantes : onglet « Services aux citoyens », section : « Permis et réglementations », sous-section : « Permis et autorisations ».

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Division urbanisme, permis et inspections

406, montée de l'Église
L'Île-Bizard, H9C 1G9

Renseignements généraux : Tél. : 311, Ext.Mtl. : 514 872-0311

Heures d'accueil :

Sur place du lundi au jeudi de 8 h à 11 h 30 et 13 h 00 à 16 h 30
et le vendredi de 8 h à 11 h 30

Pour obtenir un permis, il est préférable de **prendre un rendez-vous** en nous contactant au 514-620-6607 ou par courriel : ibsg.permissurbanisme@ville.montreal.qc.ca

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h
(un message peut être laissé dans la boîte vocale 24 h sur 24)

FORMULAIRE D'OUVERTURE DE DOSSIER PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION	Espace réservé à l'administration	
	No. de demande :	
	Date de réception :	
	Zone soumise à un PIIA	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Dérogation mineure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

TYPE DE DEMANDE		TYPE DE BÂTIMENT
<input type="checkbox"/> Construction, rénovation, agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal <input type="checkbox"/> Installation / construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché, remise, pavillon, serre domestique) <input type="checkbox"/> Installation septique <input type="checkbox"/> Captage des eaux <input type="checkbox"/> Déplacement ou démolition d'une construction <input type="checkbox"/> Terrasse	<input type="checkbox"/> Enseigne <input type="checkbox"/> Remblais / Déblais <input type="checkbox"/> Aménagement de terrain <input type="checkbox"/> Piscine creusée ou hors terre <input type="checkbox"/> Ouvrage de stabilisation de rive Autre ouvrages en Rive / Littoral _____ Autre : _____	<input type="radio"/> Résidentiel <input type="radio"/> Commercial <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Agriculture <input type="radio"/> Conservation

DÉTAILS RELATIFS AUX TRAVAUX		
Adresse des travaux	ET / OU	Numéro(s) de lot
Description sommaire des travaux projetés		
Valeur estimée des travaux avec les taxes (incluant tous les frais tels : plans, devis, fourniture, installation, aménagement du terrain ...) Excluant le coût du terrain _____ \$	Si connu, impact des travaux projetés sur les infrastructures municipales	
	<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres (à identifier avec un ruban) cour avant cour latérale cour arrière <input type="checkbox"/> Branchements aqueduc et égouts <input type="checkbox"/> Démolition et/ou reconstruction de trottoir ou de bordure <input type="checkbox"/> Déplacement de lampadaire, borne-fontaine, parcomètre, signaux lumineux, etc Autres – Précisez : _____	

Date prévue du début des travaux	année mois jour	Date prévue de fin des travaux	année mois jour
---	-----------------------	---------------------------------------	-----------------------

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT			IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/> même que requérant		
Nom			Nom		
Adresse			Adresse		
Ville			Ville		
Province	Code postal		Province	Code postal	
Téléphone	Cellulaire		Téléphone	Cellulaire	
Courriel			Courriel		

PROCURATION (si le requérant est différent du propriétaire)	
Je _____ soussigné(e), propriétaire de l'immeubles (s) visé(s) par la présente demande,	
autorise _____ à la présenter en mon nom.	
_____	_____
Propriétaire (signature manuscrite obligatoire)	Date (année-mois-jour)

IDENTIFICATION SUR LES EXÉCUTANTS DES TRAVAUX					
Entrepreneur <input type="checkbox"/> même que requérant			Autre professionnel Spécifier : _____		
Nom			Nom		
Adresse			Adresse		
Province	Code postal		Province	Code postal	
Téléphone	Cellulaire		Téléphone	Cellulaire	
Courriel			Courriel		

DOCUMENTS À FOURNIR MINIMALEMENT* POUR L'OUVERTURE DU DOSSIER
<input type="checkbox"/> Certificat de localisation et/ou projet de plan d'implantation, en version papier et numérique, préparé par un arpenteur-géomètre <input type="checkbox"/> Plans projet relatifs à la construction ou aux travaux (élévations et aménagement) (Dessinés à l'échelle incluant tout renseignement nécessaire l'évaluation préliminaire du projet)
<i>* Il est possible, voir probable, que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés suite à l'analyse initiale du dossier.</i>

DÉCLARATION	
Je _____ soussigné(e), déclare que les renseignements fournis sont, à ma connaissance, exacts et autorise l'arrondissement à faire toutes les vérifications nécessaires relatives à ma demande.	
_____	_____
Requérant (signature manuscrite obligatoire)	Date (année-mois-jour)

Remplissez ce formulaire et déposez le ou faite le parvenir par courriel au bureau de la Division de l'urbanisme permis et inspection accompagné des documents requis pour le **traitement initial** de votre demande.

*** LA NATURE DES RENSEIGNEMENTS ET AUTRES DOCUMENTS QUI PEUVENT VOUS ÊTRE EXIGÉS LORS DE L'ÉTUDE FORMELLE DE VOTRE PROJET, SERA DÉTERMINÉE, NOTAMMENT, EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX PROJETÉS, DE LEUR ENVERGURE ET DE LA LOCALISATION DE CEUX-CI.**

Documents à prévoir pour l'étude formelle de votre demande (Extraits règlement sur les permis et certificats CA28 0011)

- 2 exemplaires, de tout plan, élévation et coupe dessinés à l'échelle et de tout renseignement nécessaire pour permettre de vérifier si le projet est conforme aux règlements d'urbanisme applicables
- être accompagnée, en 2 exemplaires, d'un certificat de localisation (à jour)
- 2 exemplaires, d'un plan des aménagements extérieurs comprenant :
 - la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement et de déchargement, du système de drainage des eaux pluviales et du système d'éclairage
 - l'aménagement paysager projeté des espaces libres
 - la localisation de tout obstacle, borne-fontaine, ligne de transmission électrique, téléphonique, de câblodistribution ou de conduites de gaz
- Un plan de localisation des composants du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées et de l'ouvrage de captage des eaux souterraines, le cas échéant
- Un relevé de tous les arbres de 10 cm de diamètre et plus, mesurés à 1,4 m du sol, situés dans un périmètre de 3 m des travaux visés et identifiant ceux à abattre, le cas échéant
- La « fiche bâtiment / déclaration de conformité », dûment complétée et signée (dont la forme et le contenu sont déterminés par ordonnance du comité exécutif conformément à l'article 35 du présent règlement)
- Le paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs

Documents additionnels à prévoir en fonction du projet

Travaux effectués dans un parc de maisons mobiles

- 1° une autorisation écrite du propriétaire du parc de maisons mobiles ou de son représentant permettant le projet visé et attestant que celui-ci est situé dans les limites de l'emplacement locatif désigné au bail;
- 2° un plan montrant les limites du terrain ou de l'emplacement locatif.

Construction, l'installation ou modification d'une piscine

- 1° la localisation de tous les équipements accessoires à la piscine existants et projetés par rapport aux lignes du terrain, à la piscine et au bâtiment principal;
- 2° la localisation et la hauteur de toutes les sections de clôture existantes et projetées;
- 3° la localisation et la hauteur de tous les fils électriques situés sur le terrain ou en bordure de celui-ci.

Construction ou modification d'un mur de soutènement

- 1° une lettre justifiant les travaux projetés, le type de mur de soutènement proposé et la méthode de construction;
- 2° des photographies démontrant clairement les problèmes d'instabilité du sol ou d'espace restreint.

Travaux effectués en zone inondable

- 1° un plan à l'échelle préparé par un arpenteur-géomètre et décrivant les limites de la ligne des hautes eaux, les cotes d'élévation du terrain, incluant au pourtour de l'implantation projetée, des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans et les limites des milieux humides;
- 2° Plan d'un ingénieur démontrant la fondation et ses caractéristiques hydrofuges.

Construction ou modification d'un ouvrage de stabilisation de rive

- 1° un rapport d'un ingénieur spécialisé en mécanique des sols, accompagné de photographies, indiquant les causes de l'érosion du terrain, justifiant les travaux projetés et expliquant le choix de l'ouvrage;
- 2° un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre comprenant :
 - a) l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain;
 - b) la localisation de l'ouvrage de stabilisation de rive;
 - c) la ligne des hautes eaux et les limites de la rive et des zones de faible et de grand courant de la plaine inondable, le cas échéant;
- 3° des plans et devis par un spécialiste en la matière indiquant la méthode de stabilisation prévue, les matériaux utilisés et leur méthode d'assemblage et la végétation à planter et leurs techniques de plantation, ainsi que les parties qui devront être remblayées ou excavées;
- 4° l'identification des équipements qui seront utilisés, des accès prévus pour la circulation de ces équipements, ainsi que le site de disposition des matériaux excédentaires.

Construction, installation ou modification d'une enseigne

- 1° un plan général d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble, le cas échéant;
- 2° un plan de localisation de l'enseigne par rapport aux lignes du terrain ou de localisation de l'enseigne sur le bâtiment;
- 3° les détails d'ancrage de l'enseigne au sol ou au bâtiment;
- 4° des échantillons des matériaux et des couleurs de l'enseigne;
- 5° le texte ou sigle devant apparaître sur l'enseigne;
- 6° les détails d'éclairage de l'enseigne, le cas échéant.

Construction ou modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées

- 1° le nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidien ;
- 2° une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière (*voir règl. CA28 0011 pour la description détaillée du document*)
- 3° des plans à l'échelle montrant les détails de l'installation (*voir règl. CA28 0011 pour la description détaillée du document*)
- 4° dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le cours d'eau ainsi que l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent;
- 5° dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, le réseau hydrographique auquel appartient le fossé ainsi que l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent.

Construction ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines

- 1° un plan à l'échelle localisant l'ouvrage de captage projeté et montrant sa distance par rapport à tout système étanche et non étanche de traitement des eaux usées et par rapport aux parcelles en culture, le cas échéant;
- 2° la capacité journalière de pompage recherchée;
- 3° le nombre de personnes alimentées par l'ouvrage de captage;
- 4° les éléments descriptifs de l'ouvrage de captage.

Travaux de déblai ou de remblai

- 1° un plan à l'échelle montrant la topographie avant les travaux, la topographie proposée et le niveau fini des rues adjacentes au terrain;
- 2° la méthode de protection des arbres à préserver;
- 3° la description des matériaux utilisés pour le remblai;
- 4° dans le cas où le projet affecte plus d'un terrain, un plan directeur de déblai et remblai indiquant :
 - a) le niveau fini ou proposé des terrains limitrophes au territoire traité;
 - b) le drainage des eaux de surface du terrain et son rattachement au réseau de drainage existant ou projeté.

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement <http://ville.montreal.qc.ca/ibsg>

Suivre les indications suivantes : onglet Services aux citoyens, section > Permis et réglementations, sous-section > Règlements.

ou par courriel: ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca

1. LOCALISATION DU FOYER OU DE L'APPAREIL

Madame Monsieur

Prénom

Nom

Adresse (Numéro(s), nom de la rue, avenue, chemin, etc. où la propriété est située)

Code Postal

Arrondissement

Propriétaire Locataire

Téléphone

Adresse courriel

2. TYPE D'APPAREIL À COMBUSTIBLE SOLIDE

Veuillez remplir les champs du tableau ci-dessous pour chacun des appareils que vous possédez.

Utilisez une feuille complémentaire si l'espace est insuffisant.

Type d'appareil	Année d'installation approximative	Modèle	Certification	Taux d'émission g/h si connu ¹
<input type="checkbox"/> Foyer <input type="checkbox"/> Poêle à bois <input type="checkbox"/> Poêle à granules			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/> Foyer <input type="checkbox"/> Poêle à bois <input type="checkbox"/> Poêle à granules			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/> Foyer <input type="checkbox"/> Poêle à bois <input type="checkbox"/> Poêle à granules			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

1. g/h = gramme/heure

Par exemple, selon la liste EPA (*Environmental Protection Agency*) ville.montreal.qc.ca/chauffageaubeis (en anglais seulement)

3. REMPLACEMENT OU ENLÈVEMENT D'UN APPAREIL DÉJÀ DÉCLARÉ

Selon le chapitre II du *Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide*, le propriétaire qui procède au remplacement ou à l'enlèvement de son appareil doit le déclarer à l'autorité compétente au cours des 120 jours suivant son remplacement ou son enlèvement.

Ainsi, si vous deviez modifier votre déclaration au cours des prochains mois ou des prochaines années, vous devrez remplir de nouveau le formulaire en prenant soin de compléter la section 3.

Par la présente, je confirme le scénario qui s'applique à l'appareil ou au foyer identifié à la section 2 à l'adresse identifiée à la section 1.

Mon foyer ou mon poêle a été enlevé

Date d'enlèvement

Mon foyer ou mon poêle a été remplacé par un appareil conforme au taux d'émission de 2,5g/h

Manufacturier

Modèle

Date de remplacement

Mon foyer ou mon poêle a été remplacé par un appareil utilisant un autre combustible

Type de combustible

Date de remplacement

4. CONSENTEMENT

Je consens à ce que la Ville de Montréal m'envoie de l'information relative au *Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide*.

5. CONFIRMATION

Je certifie que les informations fournies sont exactes.

Signature

Date

Ces renseignements sont recueillis par la Ville de Montréal pour l'application du Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide. En vertu de ce règlement, la transmission des renseignements est obligatoire. Le non-respect de ce règlement peut entraîner une amende. Seul le personnel de la Ville affecté à l'application du règlement a accès à ces informations. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels, vous avez un droit d'accès et de rectification des informations transmises.

6. TRANSMISSION DU FORMULAIRE

Par Internet

ville.montreal.qc.ca/chauffageauboiss

Par FAX

514 280-4230

Par la poste

Service de l'environnement
Chauffage au bois
827, boul. Crémazie Est, suite 302
Montréal (Québec) H2M 2T8

Par courriel

environnement@ville.montreal.qc.ca